



CARTIER SAADA S.A à C.A

Société anonyme à conseil d'administration « S.A »

Au capital de 52.650.000 Dirhams

Siege social: 285-291 Z.I Sidi Ghanem – Marrakech – Registre de commerce n° 959

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

Les actionnaires de la Société anonyme CARTIER SAADA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement au siège de la société, 285-291 NZI Sidi Ghanem à Marrakech, Mercredi 13 Mars 2019 à 10 heures
Les actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre suivant:

- 1- Nomination d'un Co-Commissaire Aux Comptes en remplacement de Feu Abdellatif KABBAJ,
- 2- Cooptation d'un nouvel administrateur,
- 3- Questions diverses,
- 4- Pouvoirs à conférer.

La participation ou la représentation à l'Assemblée est subordonnée, pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives, et pour les titulaires d'actions au porteur, soit au dépôt au siège social des actions au porteur ou d'un certificat d'un dépôt délivré par l'établissement dépositaires de ces actions. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires réunissant les conditions prévues à l'article 117 de la loi 17-95 relative à la société anonyme, ont la faculté de requérir l'inscription des projets de résolutions à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux statuts et après en avoir délibéré, décide de nommer comme Co-Commissaire Aux Comptes Monsieur Abdelouahab Laraki et ce pour une durée de TROIS années c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2020/2021.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux statuts et après en avoir délibéré, décide de nommer pour une durée de QUATRE années c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2021/2022:

La société Mario Camacho Llc représentée par Monsieur Angel Camacho Perea dans la fonction d'administrateur de la société.
La société Mario Camacho Llc représentée par Monsieur Angel Camacho Perea présente déclare accepter la fonction d'administrateur pour 4 années.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.